



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Règles applicables à la fonction de membre du Gouvernement

Question écrite n° 16062

Texte de la question

Mme Christine Pires Beaune interroge M. le Premier ministre sur un document intitulé « Règles applicables à la fonction de membre du Gouvernement ». Dans un rapport d'information du Sénat daté de 2012 (Rapport d'information n° 154 pour le PLF de 2013, p. 29), M. Alain Anziani a révélé qu'un document interne du SGG, intitulé « Règles applicables à la fonction de membres du Gouvernement » rassemblait de nombreuses circulaires relatives au travail gouvernemental. Elle lui demande de lui indiquer pourquoi, dans le cadre de la politique d'*open data* du Gouvernement, ce type de documents n'est pas automatiquement publié sur le site internet du chef du Gouvernement.

Texte de la réponse

Les services du Premier ministre rassemblent régulièrement des éléments de droit, figurant dans des lois, décrets, arrêtés et circulaires, portant sur l'exercice des fonctions ministérielles. Ces recensements de documents existants ne font pas l'objet d'une publication autonome.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Pires Beaune](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16062

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2019](#), page 507

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2019](#), page 2771